

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-055– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 11 mars 2025, concession cinquantenaire n°3662 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 19 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec la COP-SARL Perspectives pour des visites contées sur les cloître-cathédrale en juillet 2025 et moyennant une rémunération de 2 700 €.
3. Par décision du 19 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec la COP-SARL Perspectives pour des visites contées sur les cloître-cathédrale en août 2025 et moyennant une rémunération de 2 700 €.
4. Par décision du 20 mars 2025, signature d'un contrat de service avec la société Alias pour assurer des interventions informatiques moyennant une cotisation annuelle de 26 314,70 €TTC.
5. Par décision du 21 mars 2025, signature d'un contrat d'apport avec la SA SUEZ RV Méditerranée pour traitement et revalorisation des déchets papier, pour un montant de 75 €HT à la tonne de papier traité.
6. Par décision du 24 mars 2025, signature d'un contrat de location pour la location d'un container aménagé implanté à l'Espace Salitar, moyennant un loyer annuel net à 3 000 €TTC.
7. Par décision du 31 mars 2025, résiliation unilatérale sans aucune indemnisation de l'accord-cadre conclu avec la société DYNEFF SAS et relatif à la fourniture de carburants en station et péage autoroutier par cartes.
8. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat de fourniture de gazole non routier avec Comptoir Energie Catalane, moyennant une rémunération annuelle de 29 750 €HT.
9. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 10.
10. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 12.
11. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 7.
12. Par décision du 3 avril 2025, renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération des Centres de Santé (FNCS), moyennant une cotisation 2025 de 945 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-055-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

13. Par décision du 3 avril 2025, signature d'un protocole transactionnel aux fins de dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule, moyennant un coût de 257 € TTC.
14. Par décision du 9 avril 2025, signature d'un contrat d'assistance juridique avec la société Maître Frédéric BONNET, moyennant un montant de rémunération forfaitaire mensuelle de 600 HT.
15. Par décision du 9 avril 2025, signature d'une convention avec le SDIS66 pour la surveillance estivale de la plage d'ELNE.
16. Par décision du 10 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec la *Romero Cie Productions* pour un spectacle *Miradas flamencas*, donné le 20 août 2025 et moyennant une rémunération de 1 250 €.
17. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association *Traditions Catalanes* pour les animations des marchés d'été, moyennant une rémunération globale fixée à 2 400 €.
18. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec *Músics de Girona SCCL* pour un spectacle *Damm-er*, donné le 22 juin 2025 et moyennant une rémunération fixée à 2 950 €.
19. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec *PÉREZ NAVALPOTRO Adrià* pour un spectacle donné à l'occasion de la Saint-Jean et moyennant une rémunération fixée à 2 500 €.
20. Par décision du 24 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec la société *SAS Timecode* pour assurer l'animation de la soirée du 31 octobre 2025 à l'espace Salitar et moyennant une rémunération de 14 667,25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

0 8 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-055-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-056 – Maternité Suisse d'Elne - Maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'accord-cadre du 4 mai 2022 signé avec l'agence *AEDIFICIO*, représentée par Stéphane BERHAULT, architecte du patrimoine, pour les études, expertises, conseils et maîtrise d'œuvre sur le patrimoine de la collectivité, classé et non classé ;

VU la note technique du 14 novembre 2022 établie par l'architecte missionné et relative au Château d'En-Bardou, dit *Maternité Suisse*, préconisant des interventions d'urgences ;

VU le marché subséquent n°1 du 27 juin 2023, missionnant les diagnostic, expertise et chiffrage des travaux à entreprendre ;

VU le rapport de diagnostic architectural et technique d'avril 2024, suivi d'un bilan d'investigations complémentaires établi par l'architecte en charge du dossier le 18 septembre 2024 et complété, le 6 décembre 2024, du projet de programme de l'opération ;

VU le marché subséquent n°2 du 12 mars 2025, engageant la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'urgence à mener sur les parties sommitales et le renforcement des planchers intérieurs ;

CONSIDÉRANT l'état inquiétant de la structure de cet Etablissement Recevant du Public et le caractère urgent de sa mise en sécurité pour une réouverture au public ;

CONSIDÉRANT l'avis du 14 octobre 2024 rendu par la DRAC et le relevé des décisions du 13 février 2025 ;

Les désordres sur le bâtiment de la Maternité Suisse, classé au titre des Monuments historiques, ont été relevés dès le début de la mandature. Sur constatations de nombreuses fissures et altérations du bâtiment courant 2022, la commune a mandaté l'agence *Aedificio* pour effectuer une évaluation du bâtiment. L'étude a conclu à l'urgence d'intervenir sur les corniches, linteaux, appuis et escaliers de la Maternité, les désordres relevés sur le bâtiment générant un risque de chute de pierres.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-056-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Fermé au public, les premiers travaux de mise en sécurité ont pu être réalisés au premier semestre 2023. Grâce à des investigations complémentaires, un diagnostic précis a été établi en avril 2024, complété en septembre d'une note technique, de conclusions et d'un projet de programme de l'opération.

La Conservation Régionale des Monuments Historiques a été consultée et, à la demande de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), des sondages de couverture ont été réalisés fin décembre 2024, relevant des ajustements nécessaires du poste d'étanchéité. La solution technique finalement retenue a reçu un avis favorable de la DRAC.

Ainsi et afin de permettre le retour au plus tôt des visiteurs, il a été décidé de mener une première tranche de travaux qui portera sur la restauration de la verrière et l'étanchéité des terrasses, garantissant un couvert étanche et pérenne, ainsi que sur le renforcement des planchers intérieurs.

Au vu des estimations actuelles, le montant des travaux de cette première phase « travaux d'urgence » s'élèvera à 1 337 762 €HT. En outre, par application des 6,03% de taux d'honoraires prévus à l'accord-cadre, la mission de maîtrise d'œuvre se montera à 80 667,05 €HT, soit 96 800,46 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

DÉPENSES	En €HT	FINANCEMENT	En €HT	En %
APS	11 616,06	DRAC	48 400,23	50 %
APD-AT	13 552,07	CD66	19 360,09	20 %
PRO	17 424,08	Autofinancement	29 040,14	30 %
ACT	4 840,02			
DET	44 528,21			
AOR	4 840,02			
MONTANT TOTAL OPÉRATION	80 667,05	TOTAL	80 667,05	100 %

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux décrit à cette délibération ;

PRÉVOIT les crédits afférents au budget communal de l'exercice 2025 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra ;

SOLLICITE la DRAC, au titre du classement M.H.2025, à hauteur de 50 % ;

SOLLICITE le Conseil Départemental, au titre de la solidarité territoriale 2025, à hauteur de 20 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à cette délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-056-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-056-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-057 – Complexe sportif – Fonds Transition énergétique du SYDEEL – Candidature

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention passée le 21 octobre 2021 entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du pays catalan (SYDEEL 66) ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation énergétique du bâtiment du complexe sportif *Castelló d'Empúries* pour un montant global de travaux de 3 306 401,23 €HT, réparti en une part de rénovation du complexe sportif et équipements pour 2 958 271,23 € et en une part de chaufferie bois pour 348 130 € ;

CONSIDÉRANT les importantes économies d'énergie que ces rénovations permettraient à terme de réaliser et ainsi l'économie budgétaire de fonctionnement réalisée ;

CONSIDÉRANT que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du SYDEEL66 ;

Le Fonds de Transition Énergétique a été créé par le SYDEEL66 le 15 novembre 2024 pour aider les communes à financer des projets d'efficacité énergétique. Le projet de rénovation énergétique du complexe sportif *Castelló d'Empúries* et des équipements attenants entre pleinement dans le cadre des actions soutenues.

En effet, avec l'installation d'une chaufferie bois sur site, le plan de travaux envisagés générera d'importantes économies d'énergie et de fonctionnement, encore optimisées grâce à l'isolation, le remplacement du système de chauffage, la gestion technique de bâtiment (GTB) et l'optimisation de l'éclairage comme de la ventilation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de présenter un dossier de candidature auprès de SYDEEL66 dans le cadre de ce projet de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux présenté dans la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-057-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

SOLLICITE auprès du SYDEEL 66 la subvention la plus élevée possible au regard des postes de travaux éligibles au dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

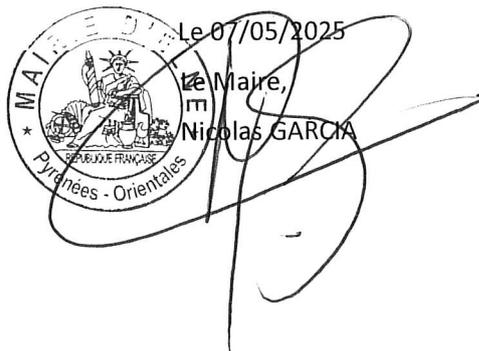
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Le 07/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-057-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-058 – Complexe sportif – Rénovation énergétique – demandes de subventions – modification du plan de financement

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-002 en date du 22 janvier 2025 ;

VU la décision de la commission d'évaluation Bâtiment Durable en Occitanie (BDO) du 27 février 2025 ;

VU l'appel à projets du 23 octobre 2024 dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir l'ambition environnementale du projet tout en sécurisant sa faisabilité financière ;

En janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif.

Or, d'une part, les enveloppes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 notifiées par l'Etat ont été notablement réduites et, d'autre part, il est désormais possible d'intégrer au périmètre financier du projet le poste relatif à la création d'une chaufferie bois afin de solliciter à ce titre un financement complémentaire au titre du Fonds Vert 2025 - Axe 1 *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*. En outre, un soutien complémentaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est mobilisable dans le cadre des équipements sportifs de proximité *Projets structurants*

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié, tel que présenté en annexes de la présente délibération, à savoir un plan incluant le montant des études en annexe 1 et un second les excluant en annexe 2.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de :

- L'Europe au titre des fonds FEDER (Action 1- OS 2.1),
- L'Etat au titre de la DSIL 2025 et des FONDS VERT – Axe 1,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-058-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

- La Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP)/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- Du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- De la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au titre des Fonds de Projets,
- De l'Agence Nationale du Sport au titre des 5000 terrains – Axe 2 Projets structurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du projet de financement, avec l'intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération de rénovation énergétique ;

VALIDE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le dépôt de nouvelles demandes de subvention auprès :

- du Fonds Vert – Axe 1 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le volet équipements sportifs – projets structurants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 pour couvrir la part d'autofinancement.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 07/05/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-058-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-059 – ADEME – AVELO 3 – Contractualisation

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le plan d'actions de mobilité de la commune, inclus dans le schéma directeur cyclable du territoire et approuvé par délibération n°DL2024-0292 du 16 décembre 2024 ;

VU l'appel à projets *AVELO 3 2024-2027* lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en œuvre les actions et les aménagements modes doux identifiés dans le plan communal des mobilités ;

La candidature de la commune d'ELNE a été retenue par l'ADEME au titre de la seconde relève de l'appel à projets. Le projet global a été présenté avec un montant de 432 400 € sur 36 mois (2024-2027), éligible à un montant de subvention de 198 800 €, réparti selon quatre axes du programme :

- Axe 1 - Soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'étude
Cofinancement à 50 % d'études en vue de la réalisation d'aménagements cyclables sur la voirie et les espaces publics de la commune soit une subvention plafond de 50 000 € sur un budget prévisionnel de 176 000 € ;
- Axe 2 - Soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires :
Cofinancement à 50% de services de transports scolaire et d'expérimentation de services vélo innovants soit une subvention de 50 000 € sur un budget prévisionnel de 112 800 € ;
- Axe 3 - Soutien à l'animation et la promotion de politique cyclable intégrées à l'échelle du territoire :
Cofinancement à 50 % des actions de promotion des usages, communication et de développement de la pratique, soit une subvention de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 20 000 € sur la période ;
- Axe 4 - Soutien au recrutement d'un.e chargé.e de mission vélo-mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire :
Cofinancement à 100 % d'un poste de chargé de mission jusqu'au 30 juin 2027 soit une subvention de 88 800 € ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-059-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Un dépôt de candidature a eu lieu le 18 juillet 2024 et une notification des aides a été adressée par l'ADEME à la commune le 22 février 2025. Toutefois avant de procéder au recrutement effectif du chargé mission vélo, la commune doit contractualiser avec l'ADEME.

Rappel du plan de financement du programme :

Coût prévisionnel du programme – 2024- 2027		Recettes prévisionnelles 2024 - 2027		
Nature des dépenses présentées	Montant estimatif	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes pour aménagements cyclables (études préalables et maîtrise d'œuvre) Etude du linéaire/corridor cyclable sur l'avenue Narcisse Planas : Etude de sécurisation des abords des écoles Etude d'aménagement de la rue du marché Etude du linéaire/corridor cyclable sur le boulevard du 8 mai	176 000 € HT	AVELO 3 AXE 1 « soutenir la Construction d'une politique cyclable via le financement d'études »	50% avec plafond à 50 000 €	50 000 €
Expérimentation d'une solution de déplacement innovante et inclusive pour 3 usages identifiés. L'achat et la pose de petits équipements (arceaux), jalonnement, peinture, signalisation sur certains segments réalisés par un tiers (entreprise).	112 800 € HT	AVELO 3 AXE 2 « Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires »	50% avec plafond à 50 000 €	50 000 €
Actions d'animation et de communication sur 3 ans	20 000€	AVELO 3 AXE 3 « Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire »	50 %	10 000 €
Poste Chargé(e) de mission mobilité 1ETP sur 3 ans	120 000 € HT	AVELO 3 Axe 4 « soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée » :	29 000 €/an pour 1ETP	87 000 €
Équipement (PC portable, VAE.)	3 600 € HT		50%	1 800€
		Autofinancement	54,02 %	233 600€
TOTAL	432 400 €	TOTAL	100%	432 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE les financements de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 3 pour financer les actions portées par la commune en faveur des mobilités douces et durables ;

APPROUVE le plan de financement du programme ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de financement avec l'ADEME relatives à la mise en œuvre des actions retenues au titre du programme AVELO 3.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-059-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-059-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-X60– Fonds de Participation des Habitants

Nomenclature 7.5.6 : Finances locales – Subventions – Autres subventions

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU les circulaires du 25 avril 2000, du 31 août 2023 et du 1^{er} juillet 2024 relatives à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;

La démarche de démocratie participative à l'échelle locale mise en place par la commune a vocation à organiser la participation des habitants à la réflexion collective et à favoriser l'émergence et l'élaboration de projets qui alimentent le vivre-ensemble. Pour ce faire, il importe de se doter d'outils permettant l'implication concrète des habitants dans la vie de la cité.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un outil de la politique de la ville. Il vise à encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans son espace vécu.

Les objectifs du dispositif du Fonds de Participation des Habitants sont :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Renforcer les échanges entre habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier et non finançables par les procédures existantes par ailleurs ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-060-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Le règlement intérieur, en annexe, définit le cadre de fonctionnement du FPH. Un comité d'attribution examine les projets. Par le biais du service Démocratie Participative ou du CCAS, il peut conseiller et accompagner les porteurs dans l'élaboration et le montage des projets, qui sont ensuite soumis au Conseil municipal. Pour le lancement du dispositif, outre la participation envisagée de partenaires institutionnels, l'intervention de la commune d'ELNE est fixée à 4 000 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet du Fonds de Participation des Habitants tel que défini par le projet de Règlement intérieur ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création et au lancement du Fonds de Participation des Habitants.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie REZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-060-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-061 – Extraction des données du logiciel mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de remboursement

Nomenclature 5.7 : Intercommunalité - Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.442-1 et suivants et R.423-14 et suivants ;

VU la délibération du 12 novembre 2014 par laquelle ville d'ELNE a décidé d'adhérer au dispositif de mutualisation au niveau intercommunal de l'instruction juridique et technique des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

VU la convention du 1^{er} août 2015 de mutualisation du service instructeur entre la commune d'ELNE et la Communauté des communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus portant mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol intervenue suite à la délibération de la Communauté de communes n°018-09 du 28 janvier 2009 portant création d'un service instructeur ;

VU l'avenant n°2 du 15 octobre 2019 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune d'ELNE et la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus ;

VU le courrier du 3 juillet 2024 de la commune d'ELNE dénonçant la convention de mutualisation du service instructeur de la communauté de communes ;

VU le courrier du 13 décembre 2024 de la commune d'ELNE demandant le transfert de données du logiciel métier mutualisé ;

Depuis le 11 janvier 2025, la commune a mis un terme à la convention de mutualisation du service instructeur entre la commune d'ELNE et la Communauté des communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus portant mise à

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-061-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Afin d'instruire les demandes d'autorisation, la commune a décidé de se doter d'un logiciel métier autre que celui de la communauté de communes. Une extraction des données de la ville contenues dans le logiciel de la CC ACVI depuis juillet 2015 (date d'adhésion de la commune au service mutualisé) est donc nécessaire, et a été demandé la communauté de communes.

La CCACVI, titulaire du marché avec le prestataire du logiciel, est seule à pouvoir commander l'extraction des données moyennant financement.

Une convention doit être signée afin de prévoir le remboursement par la commune à la communauté de communes des frais d'extraction des données qui s'élèvent à 1350 € TTC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de remboursement des coûts d'extraction des données pour un montant de 1350 € TTC du logiciel mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires à ce remboursement au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-061-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-062 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide Financière

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers – Autres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°AP-DDTM/2025/SER/2025-085-0002 du 26 mars 2025 prolongeant la mise en place de mesures restrictives des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

VU la délibération n°DEL2024-040 relative à l'attribution, jusqu'au 31 décembre 2024, d'une aide financière aux foyers d'ELNE qui s'équiperont d'un récupérateur d'eau de pluie ;

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique du département reste préoccupante malgré les dernières pluies et une pluviométrie en hausse, et face à une situation toujours fragile et évolutive ;

CONSIDÉRANT que le récupérateur d'eau de pluie est un outil qui participe à un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau, par le réinvestissement des acquis de la nature en faisant des réserves pour les temps difficiles ;

En avril 2023, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, renouvelé en 2024, selon les modalités d'attribution suivantes :

- 100 € maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50 € maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,
- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-062-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Le dispositif antérieur étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra ;

PREVOIT un crédit de 10 000 € au budget prévisionnel de l'exercice 2025 pour y subvenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 07/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-062-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-063 – Rue Beltrame – Lancement de la procédure de désaffectation

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU la délibération du 19 mars 2025 donnant accord de principe sur la cession de trois emprises sises rue du Colonel Arnaud Beltrame sur le site des abords de l'ancien marché de gros, au *Groupe Foineau* ou à toute filiale ;

VU le document de division du géomètre ci-annexé et créant trois lots : lot A de 2 063 m², lot B de 795 m² et lot C de 1 774 m², sis rue du Colonel Arnaud Beltrame ;

VU l'état des lieux ;

Le groupe *Marcel Foineau* souhaite acquérir les emprises non bâties et inutilisées au droit de la rue Beltrame, comprenant le parking abandonné de l'ancien supermarché ainsi que les terre-pleins attenants.

Par délibération du 19 mars 2025, le Conseil municipal a confirmé son accord de principe sur la cession au groupe *Marcel Foineau* des trois emprises suivantes :

- Lot A d'une superficie de 2 063 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastré AS n°106, ainsi qu'une partie de l'emprise du marché de gros cadastrée AS n°149 pour partie,
- Lot B d'une superficie de 795 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame et une partie de ladite rue,
- Lot C d'une superficie inchangée de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché cadastrée AS n°140, 137 et 25.

Ces trois emprises relèvent du domaine public communal et ne peuvent donc être cédées sans procédure préalable de désaffectation et de déclassement suivi d'une procédure de classement dans le domaine privé. Les parcelles correspondantes doivent donc être clairement délimitées et identifiées pour mener à bien cette procédure. Pour ce faire, le géomètre expert a présenté un projet de division joint à la présente.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-063-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

La sortie effective du bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation matérielle, acte qui consistera à constater la déchéance de l'intérêt public.

En vue d'assurer cette procédure de désaffectation, il y aura lieu d'interdire d'une part l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et de tout piéton sur lesdites emprises et, d'autre part, de poser des barrières ou autre dispositif condamnant ainsi l'accès au site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de lancer la procédure de désaffectation des trois emprises susmentionnées, à détacher de l'espace public communal situé le long de la rue du Colonel Arnaud Beltrame ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette opération ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement afin de constater la désaffectation effective et définitive, et à lancer la procédure de déclassement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 1 voix (A. PEZIN)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 07/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-063-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-064 – SYDEEL66 – Modernisation du réseau d'éclairage public – Convention

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL66) approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2 ;

VU le plan de financement estimatif TVXEP25046 du SYDEEL66 pour la modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue du Marché, le parking du boulodrome et la rue des Albères (solution solaire) ;

VU le projet de convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public ci-annexée qui en découle, dans le cadre de la compétence Eclairage public transférée ;

La commune va procéder aux travaux suivants :

- réalisation d'un parking sur le site de l'ancien boulodrome avec liaison vers le marché de gros et réfection de la rue du Marché,
- réfection de la rue du Groupe et de l'avenue des Albères, intégrant le réaménagement du parvis d'entrée de l'école Joseph NEO.

A ces fins, il s'avère nécessaire de prévoir des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue du Marché, le parking du boulodrome et l'avenue des Albères en privilégiant la solution solaire.

Afin de garantir une réalisation aux meilleures conditions de technicité et de gestion financière comme de garantir les délais pour une fin de ces deux opérations prévue en juin 2025, il est proposé de confier cette opération au SYDEEL66 puisque le Conseil municipal lui a transféré la compétence relative à l'éclairage public, en matière d'investissement comme de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-064-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Selon la convention établie par le SYDEEL66, à laquelle est annexé un plan de financement, le montant estimatif des travaux est fixé à 92 880 € TTC et l'autofinancement de la commune s'élève à 60 143,96 € TTC, le paiement intervenant selon les termes proposés dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue du Marché, le parking bouldrome et l'avenue des Albères (solution solaire) ;

APPROUVE le projet de convention proposé par le SYDEEL66, y compris son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 92 880 € TTC et un autofinancement de la commune de 60 143,96 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à l'affaire précitée ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/05/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-064-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-065 – SYDEEL66 – Rapport d'exploitation 2024 de l'éclairage public

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public – Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'exploitation 2024 de l'éclairage public produit par le syndicat mixte SYDEEL ;

Par délibération du 19 avril 2023, la compétence relative à l'éclairage public a été transférée au SYDEEL, en matière d'investissement et de fonctionnement quant à l'éclairage public et l'éclairage extérieur.

Afin d'assurer la parfaite information des Conseillers municipaux, le rapport d'exploitation 2024 de l'éclairage public produit par le syndicat mixte SYDEEL est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exploitation 2024 de l'éclairage public produit par le syndicat mixte SYDEEL.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 07/05/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-065-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :
0 8 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-065-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-066 – Téléphonie mobile – Convention

Nomenclature 3.3 : Domaine et patrimoine – Locations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la requête formulée par l'entreprise *SAS TOWEO* ;

VU le projet de convention, annexé à la présente, d'occupation privative du domaine privé de la collectivité sur la parcelle AI 220 ;

VU l'absence d'avis domanial pour le louage des biens ;

L'implantation de nouvelles infrastructures de téléphonie mobile s'avère indispensable pour offrir une couverture réseau à la hauteur des besoins des administrés et des acteurs locaux.

Une nouvelle installation permettrait ainsi à la ville de maîtriser ses infrastructures de téléphonie mobile, en proposant une meilleure couverture, attractivité majeure pour la commune.

Or, la ville a été saisie par la société *SAS TOWEO*, représentée par son Directeur général, Jérôme ANGE, d'une demande d'autorisation d'occupation privative d'une partie du domaine privé communal, en vue d'édifier un pylône de télécommunication.

L'entreprise a étudié le meilleur dispositif permettant de conjuguer une couverture numérique optimale avec la préservation des paysages et de l'environnement, tel que le pylône-arbre, photo du projet annexé.

TOWEO prendrait en charge l'ensemble des coûts et démarches afférents à l'installation d'une telle infrastructure tout en assurant la maintenance et l'entretien technique des sites.

Cette mise à disposition concernerait 36 m² de la parcelle AI 220, d'une contenance totale de 16 431 m², située 44 impasse du Vieux Chemin de Saint-Cyprien à ELNE. Précision étant apportée que sur la parcelle AI 219, enclave de la parcelle susnommée, un pylône de télécommunication appartenant à SFR est déjà présent.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités d'occupation de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-066-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ladite convention autorisant l'occupation privative du domaine privé de la commune, pour une durée de quinze années et moyennant une redevance annuelle nette de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'occupation privative portant sur une surface de 36 m² issue de la parcelle cadastrée AI 220, située 44 impasse du Vieux Chemin de Saint-Cyprien à ELNE, pour l'implantation d'un pylône-arbre de télécommunication pour une durée de 15 années, prorogeable par périodes de 14 ans, moyennant une redevance annuelle nette de 3 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération ;

DONNE son accord pour le dépôt de toute autorisation d'urbanisme à intervenir concernant les équipements techniques sur le terrain objet de la convention.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025



Le 07/05/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-066-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-067 – Contrôle d'hydrants – Convention

Nomenclature 5.7 : Intercommunalité - Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

VU l'obligation faite aux communes de contrôler les débits de pressions de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie,

VU la délégation de la commune à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) concernant la prestation de contrôle des hydrants ;

VU les conditions de réalisation de ces essais prescrites dans le Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n°DL 2024-0266 du Conseil communautaire d'ACVI du 15 novembre 2024, approuvant le projet de convention entre ACVI et les communes pour la réalisation de la prestation de contrôle d'hydrants ;

VU le projet de convention financière ci-annexé à intervenir entre ACVI et la commune d'ELNE et portant sur la fixation des conditions techniques et financières du contrôle réglementaire 2025-2027 sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé à la commune tous les deux ans ;

La commune, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, est tenue assurer un contrôle annuel des bouches et poteaux d'incendie recensés sur le territoire, soit 121 hydrants au 1^{er} janvier 2025.

Or, par délibération du 1^{er} février 2013, ELNE en a délégué le contrôle à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI). L'intercommunalité propose à la commune de conventionner pour les années 2025, 2026 et 2027, en définissant les modalités de cette prestation, notamment les conditions techniques et financières de contrôle réglementaire, la convention prenant fin au 31 décembre 2027.

Les missions prévues sont les suivantes :

- Contrôle des débits et pressions de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-067-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

- Vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil,
- Identification des défauts de fonctionnement et des dégradations des équipements,
- Rédaction d'un compte rendu de visite annuel précisant les mesures de débit de pression et l'état des dégradations,
- Mise à jour des fichiers et plan sur SIG (Système d'Information Géographique),
- Envoi des mises à jour au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- Diagnostic des défauts et transmission d'un devis de réparation soumis à la commune,
- Contrôle des débits et de la pression après réparation.

A l'instar de la précédente convention, le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlé est maintenu à 24,34 €HT, payable tous les deux ans et par appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir, pour la période 2025 à 2027, entre la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et la commune pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants dans le cadre de la défense incendie, tel que présenté en annexe ;

APPROUVE le prix unitaire par hydrant contrôlé fixé à 24,34 €HT/ appareil, payable tous les 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Anne PEZIN

Le 07/05/2024,
Le Maire
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-067-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-068 – Ecole élémentaire J. Néo – Séjour linguistique – Subvention exceptionnelle

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires

VU la demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire Néo, en date du 9 décembre 2024 ;

Un séjour scolaire en Catalogne du sud, à PALAMOS (Espagne), est prévu du 26 au 28 mai 2025, afin de sensibiliser les élèves de l'école élémentaire Joseph Néo à la culture et à la langue catalane. Il concerne 76 élèves de CP à CE2 et 10 accompagnants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider sur le terrain les connaissances acquises en classe, d'approfondir les notions abordées dans les programmes scolaires, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

Madame la Directrice de l'école élémentaire Néo a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour aider au financement du projet et Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour l'exercice 2025, une aide de 3 800 €, soit 50 € x 76 élèves participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 800 € à l'école élémentaire Néo, pour l'organisation d'un voyage scolaire en Catalogne du sud à PALAMOS (Espagne) ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice 2025 ;

PRÉVOIT le versement de cette subvention au compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE Joseph Néo).

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-068-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

0 8 MAI 2025

Le 07/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-068-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-069 – Elne Verte – Contrat d'accompagnement

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention du 6 septembre 2023 relatif à la conception et la réalisation de la première phase d'un paysage comestible à l'Espace Salitar ;

VU le projet de contrat d'accompagnement *Elne Verte* par l'association *Communauté Slow Food Pays Catalan* ci-annexé et concernant l'espace Salitar comme l'espace urbain hors QPV ;

Pour offrir une ville plus respectueuse et responsable de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles, dont une meilleure gestion de l'eau et de la sécheresse, la commune porte la volonté de poursuivre le programme *Elne Verte*.

Dans cet objectif, elle repense différents espaces de la ville avec une approche participative de végétalisation, notamment nourricière, qui vise à améliorer le cadre de vie de tous. C'est ainsi que des projets tels que la réalisation d'un paysage comestible à l'espace Salitar et la végétalisation de l'espace urbain dans le quartier prioritaire de la ville ont pu se concrétiser.

Cela a été rendu possible grâce à une démarche citoyenne de co-construction mais aussi grâce à l'accompagnement de l'association *Communauté Slow Food Pays Catalan*, basée à ELNE et qui agit à plusieurs niveaux pour impacter positivement les modes de consommation et de production alimentaire. En effet, elle poursuit notamment les objectifs de promouvoir la diversité alimentaire, de montrer à tous qu'il est possible d'avoir des systèmes de production alimentaire pérennes et résilients et d'encourager les consommateurs à devenir davantage acteurs.

La technicité et l'approche de *Communauté Slow Food Pays Catalan* auprès des habitants, des enfants et des services municipaux sont des compléments importants pour la bonne conduite et la réalisation de ce programme, notamment grâce à ses savoirs et savoir-faire en terme de culture et végétalisation.

Afin de poursuivre les initiatives amorcées, il est proposé de renouveler cet accompagnement de l'association, du fait de son expertise et de son savoir-faire, et toujours de manière participative avec les habitants.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-069-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Cette coopération permettra de :

- poursuivre la conception et la réalisation du paysage comestible à l'Espace Salitar.
- accompagner d'autres projets citoyens de végétalisation de l'espace urbain en dehors du périmètre du QPV.

L'accompagnement permettra en outre de guider le déploiement du programme *Elne Verte* dans les secteurs urbains hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), lorsque les sites se prêtent à cette opération et répondent à une volonté citoyenne. Il s'agira de transformer l'espace public en espace végétalisé, autant pour l'embellir que pour le rendre productif en fruits, légumes ou plantes aromatiques, et de créer de l'ombrage comme de la fraîcheur.

Afin de fixer les missions, les obligations et les conditions financières, un contrat de cadrage s'avère nécessaire. Il est proposé de l'établir pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2026, moyennant un coût de 1 500 € TTC couvrant la réalisation d'un paysage comestible à l'espace Salitar et 1 400 € TTC couvrant l'accompagnement sur d'autres projets citoyens de végétalisation de l'espace urbain, soit un total de 2 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de contrat d'accompagnement *Elne Verte* ci-annexé, à intervenir avec l'association *Communauté Slow Food Pays Catalan*, moyennant une contribution de 2 900 € TTC pour la période de réalisations des missions du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-069-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-070 – ALI Basket – Convention 2025

Nomenclature : 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public –autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du club de basket d'utiliser un local et un garage situés à l'espace Salitar, à ELNE ;

Afin de permettre au club de basket d'assurer ses missions quotidiennes de secrétariat et de stockage, il est proposé au Conseil de laisser à disposition un local et un garage à l'espace Salitar tous les jours, à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et le club de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné au profit du club de basket ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-070-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

08 MAI 2025



Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-070-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-071 – Pétanque Illibérienne – Convention 2025

Nomenclature : 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association *Pétanque illibérienne* d'utiliser le club house et le boulodrome situés à l'espace Salitar, à ELNE ;

Afin de permettre à l'association *Pétanque illibérienne* d'assurer le secrétariat et l'organisation de concours, il est proposé au Conseil municipal de mettre gratuitement à sa disposition le club house et le boulodrome situés à l'espace Salitar. L'utilisation en serait autorisée, à compter du 30 avril 2025, tous les jours de la semaine jusqu'à 22 h et jusqu'à 23h30 les jeudis de mai à septembre, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et l'association *Pétanque illibérienne*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné au profit de l'association *Pétanque illibérienne* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-071-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-071-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-072 – Coopération culturelle – Charte

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes – Culture

Cooperació cultural – Carta

El municipi d'ELNA és reconegut a Catalunya pel seu compromís en la defensa i la promoció de la llengua i la cultura catalana així com en les seves accions per preservar una memòria històrica comuna.

Per això el municipi és sol·licitat regularment per ciutats de Catalunya per establir intercanvis i crear vincles de cooperació culturals i cíviques.

Per tal de formalitzar aquests compromisos, es proposa establir una carta de cooperació cultural que es presentarà als municipis que sol·licitaran una col·laboració amb la ciutat d'ELNA.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVAR la carta de cooperació cultural que es proposarà als municipis que sol·licitin accions de cooperació cultural amb la ciutat d'ELNA, tal com s'annexa a aquesta resolució;

AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'esmentat acord i qualsevol altre document relacionat amb aquesta resolució.

VU l'intérêt manifeste de plusieurs communes de Catalogne à établir des liens de coopération culturelle avec la commune d'ELNE ;

CONSIDÉRANT la volonté partagée par la ville d'ELNE et plusieurs communes de Catalogne de promouvoir la mémoire historique, la culture catalane et les échanges citoyens des deux côtés des Pyrénées ;

La commune d'ELNE est reconnue en Catalogne pour son engagement dans la défense et la promotion de la langue et de la culture catalanes comme dans ses actions pour préserver une mémoire historique commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-072-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

C'est pourquoi, ELNE est régulièrement sollicitée par des villes de Catalogne pour mettre en place des échanges et créer des liens de coopération culturelle et citoyenne.

Afin de formaliser ces engagements, il est proposé d'établir une charte de coopération culturelle qui sera soumise aux communes qui solliciteront un partenariat avec la ville d'ELNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la charte de coopération culturelle qui sera proposée aux communes candidates à des actions de coopération culturelles avec la ville d'ELNE, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-072-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-073 – Société des Amis d'Illeiberis – Convention de partenariat

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes – culture

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU les statuts et les activités de la *Société des Amis d'Illeiberis*, association ayant pour vocation la sauvegarde, l'étude et la promotion du patrimoine d'ELNE et de ses environs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la commune d'ELNE à la valorisation de son patrimoine culturel et historique ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la ville d'ELNE et de la *Société des Amis d'Illeiberis* de coopérer dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales conjointes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention définissant les modalités de prêt, de dépôt et d'échange de documents et d'œuvres, ainsi que les conditions de mise en œuvre d'actions partagées ;

La *Société des Amis d'Illeiberis* est une association fondée le 4 août 1942 dont l'objet est l'étude et la protection du patrimoine historique, archéologique et naturel de la ville d'ELNE et de ses environs. Elle a depuis cette époque rassemblé un fonds inestimable de documents : livres, photographies, cartes postales anciennes, archives publiques et privées, etc. Elle a sauvegardé de nombreux éléments du patrimoine illibérien, soutenu l'archéologie illibérienne, les recherches d'étudiants et mené des actions de protection de l'environnement.

La ville d'ELNE soutient depuis des années l'action de cette association et travaille avec elle pour la sauvegarde du patrimoine communal. A ces fins, la *Société des Amis d'Illeiberis* met à la disposition de la commune, à sa demande et sans contrepartie autre que la mention de propriété des documents utilisés, ses riches archives : fonds photographiques, tableaux, archives diverses ...

Compte tenu de l'importance des demandes de prêt de documents de la part de la commune, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la ville d'ELNE et l'association, afin de valoriser et protéger les fonds documentaires, mieux gérer leur utilisation, mais aussi de poser un cadre pour d'éventuelles actions culturelles et patrimoniales conjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-073-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'ELNE et la *Société des Amis d'Illiberis*, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

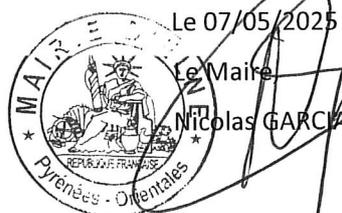
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-073-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-074 – INRAP – Emprunt d'une exposition

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes - Culture

VU les conditions générales de prêt de l'exposition légère *Archéocapsule* ;

Dans le cadre de sa programmation 2025, la commune désire travailler autour du thème de l'archéologie et plus précisément des fouilles qui se sont tenues à ELNE ces dernières années. Dans cette optique, l'exposition d'été du musée Terrus présentera du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 une exposition réalisée et prêtée par l'Institut National de recherches Archéologiques Préventives (INRAP) intitulée *Le monde des morts*. Cette exposition fera écho à l'exposition permanente *Naissance d'un évêché* documentée par les sarcophages paléochrétiens découverts lors de fouilles récentes en ville basse d'ELNE.

L'exposition est mise à la disposition de la commune gracieusement et se compose de :

- 9 socles en bois,
- 12 panneaux-textes en bois comprenant textes et illustrations,
- 6 fiches-textes,
- 6 fiches-photos,
- 1 mat signalétique.

Elle sera complétée par quatre panneaux réalisés à cette occasion et financés par l'INRAP, sur les nécropoles antiques et médiévales d'ELNE. Ce volet spécifique est conçu à titre bénévole par deux archéologues illibériens, Bruno VANDERHAEGEN et Annie PEZIN, avec l'aide du pôle archéologique départemental.

Une exposition plus modeste accompagnera celle de l'INRAP. Il s'agit d'une série de photographies, des portraits d'archéologues illibériens depuis les années cinquante à nos jours, portraits mis à disposition à titre gracieux par les *Amis d'Illeiberis*, la famille de Roger GRAU et Annie PEZIN.

La commune prendra à sa charge le transport aller et retour des pièces de l'exposition actuellement stockés à Poiriers. Elle s'engage également à prendre à sa charge l'inauguration de l'évènement.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-074-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de signer un document détaillant les conditions générales du prêt et stipulant que la commune devra prendre à sa charge l'assurance de l'exposition dont la valeur est estimée à 7 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les conditions générales du prêt annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conditions de prêt ainsi que tout acte et document afférent ;

PRÉVOIT les dépenses correspondant au transport, à l'assurance et au vernissage de l'exposition au budget 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie REZIN



Le 07/05/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-074-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-075 – La Pardalère –Location à titre gracieux

Nomenclature 3.5 : Domaine et Patrimoine – Actes de Gestion du Domaine Public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de location à titre gracieux annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre d'expositions artistiques et/ou culturelles, la ville d'ELNE est amenée à prêter, à titre gracieux, la galerie *La Pardalère* à des artistes illibériens ou non, le but étant de promouvoir l'art, la culture en général en permettant à des artistes et des créateurs d'y présenter leur travail. En effet, dans le cadre de la gestion du domaine communal, cette galerie peut être mise à leur disposition sur demande.

Afin d'en fluidifier les prêts, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un contrat de location à titre gracieux établi entre la commune et le futur locataire et d'adopter à cet effet le projet de contrat de location type présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite de la galerie *La Pardalère* à des artistes en formulant la demande aux fins d'y présenter leur travail ;

APPROUVE le projet de contrat de location-type annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6

Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX
066-216600650-20250507-DEL2025-075-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie REZIN

Le 07/05/2025
M Le Maire,
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :
08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-075-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-076 – Exposition à l'espace Salitar – Contrat de dépôt temporaire

Nomenclature : 8.9 : Domaines de compétences par thèmes -Culture

VU le projet de contrat de dépôt temporaire d'archives, documents, objets privés annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre d'un projet d'exposition permanente sur le site de l'espace Salitar retraçant l'histoire de la construction comme de l'entrée en fonctionnement du CES Paul Langevin, la commune d'ELNE lance un appel aux personnes qui ont fréquenté ce collège à son ouverture, de janvier 1972 jusqu'aux mois de juin-juillet 1972. Tous types de documents, archives ou objets se rapportant à ladite période sont susceptibles d'être utiles pour l'élaboration des contenus.

Pour mener à bien ce projet, il convient d'établir un contrat de cadrage entre les dépositaires et la commune ayant pour objet de fixer les modalités des dépôts temporaires privés en lien avec le projet d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de dépôt temporaire d'archives, documents, objets privés, dans le cadre d'un projet d'exposition à l'espace Salitar, à intervenir entre la commune et les dépositaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-076-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :
08 MAI 2025



Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-076-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-077 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DEL07-151123 du 15 novembre portant création d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^e) en temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} (catégorie C)	32/35 ^e	temps complet	1	01/05/2025

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-077-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 07/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-077-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-078 – Basket minime féminin – Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances – Subventions – Subventions accordées à des associations

L'équipe minime fille de basket-ball de l'Association Sportive du collège Paul Langevin d'ELNE est qualifiée pour les Championnats de France UNSS à CHARENTON-LE-PONT qui auront lieu du 19 au 22 mai prochain.

Après un parcours de victoires en district depuis octobre dernier, puis en Académie de MONTPELLIER et enfin en Inter-Académies d'Occitanie, l'équipe est toujours arrivée en tête. L'espoir de tout pratiquant d'association sportive scolaire est de participer aux Championnats de France et ces jeunes collégiennes ont l'occasion de vivre une expérience unique.

Pour y parvenir, l'équipe recherche des soutiens financiers pour éviter aux familles des dépenses parfois difficiles à assumer, le coût pour dix personnes s'élevant à 3 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter son soutien à cette équipe talentueuse à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du collège Paul Langevin d'ELNE aux fins de contribuer au coût de participation aux Championnats de France UNSS Basket 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250507-DEL2025-078-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

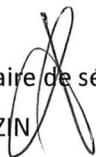
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

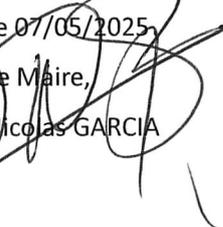
Annie PEZIN



Le 07/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

08 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250507-DEL2025-078-DE
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025